



# FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2018

Etat civil

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur	
NOM :	Nom de jeune fille :
Prénom :	
Date de naissance :	Lieu :
Nationalité :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /	Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /
E-mail :	

Activité actuelle

<input type="checkbox"/> Terminale - Série
<input type="checkbox"/> Etudes universitaires ou autre niveau (préciser)
<input type="checkbox"/> Activité salariée (préciser) Si oui percevez-vous une rémunération pendant la formation ? (salaire, CIF ;...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Recherche d'emploi
<input type="checkbox"/> Préparation aux concours d'Educateur Spécialisé
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)

## Diplômes obtenus

	Intitulé	Année d'obtention
<input type="checkbox"/> Baccalauréat – Série :		
<input type="checkbox"/> Titre admis en dispense du Baccalauréat		
<input type="checkbox"/> Examen de Niveau D.R.A.S.S.		
<input type="checkbox"/> E.S.E.U. / D.A.E.U.		
<input type="checkbox"/> D.U.T. Carrières Sociales		
<input type="checkbox"/> D.E.U.G.		
<input type="checkbox"/> Licence		
<input type="checkbox"/> Titre supérieur		
<input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide Médico-Psychologique		
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale		
<input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude secteur paramédical		
<input type="checkbox"/> Autre(s) Diplôme(s) ou Etude(s)		

- Avez-vous passé l'épreuve écrite dans notre établissement l'année précédente ?

OUI       NON

- Si oui, quelle note avez-vous obtenue : \_\_\_ / 20

Fait à ..... le.....

Signature

## \*PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- ➔ Une lettre de motivation manuscrite\*
- ➔ Un Curriculum Vitae\*
- ➔ Une photocopie d'une pièce d'identité\*
- ➔ Copies des diplômes (Bac ou équivalence exigé)\*
- ➔ Un chèque de 35 euros au titre des frais de dossier, à l'ordre du Centre de formation Saint-Honoré\*
- ➔ Attestation d'exercice justifiant 5 ans dans la profession (uniquement pour les candidats titulaires des diplômes d'AMP, AVS)

### FRAIS DES EPREUVES DE SELECTIONS :

Epreuve écrite : 65 euros

Epreuves orales : 80 euros

Les frais de sélections pour les écrits et les oraux sont à envoyer à la date indiquée sur la convocation aux épreuves.

Tout désistement moins de 24 heures avant l'épreuve de sélection, écrite ou orale, doit être justifiée (*cas de force majeure appréciée par la direction du centre*) et pourra donner lieu à un remboursement de la somme engagée. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Nous vous informons que vous ne pouvez présenter qu'un seul dossier d'inscription par année scolaire.

Il est également impossible pour la même année de constituer un dossier ES et EJE.

---

### EN CAS D'ADMISSION :

**COUT DE LA FORMATION PAR ANNEE** (Ces tarifs sont révisables chaque année)

**Droit d'inscription** : 184 €

En cas de désistement, la somme engagée reste acquise par le centre de formation sauf en cas d'échec au baccalauréat où le chèque vous sera restitué par courrier postal.

**Frais de scolarité** : 352 €

En cas de désistement, ils pourront faire objet d'un remboursement à condition qu'une lettre recommandée soit adressée au plus tard une semaine avant la rentrée.

### **SECURITE SOCIALE**

**Sécurité Sociale étudiante** : 217 € (réservé aux personnes ne bénéficiant pas du régime général). Ce tarif est réévalué chaque année par l'URSSAF.

## Educateur Spécialisé

**L'éducateur spécialisé (ES)**, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne, ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires. Il intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

La formation d'éducateur spécialisé se déroule sur 3 ans.

Diplôme : **DEES** (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé)

### • Conditions d'inscription

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la réussite des études universitaires,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par la D.R.J.S.C.S.

#### **Les conditions requises pour se présenter à l'examen de niveau :**

- être âgé de 20 ans au moins et justifier de 24 mois d'activités professionnelles, ou
- être âgé de 24 ans au moins, ou
- justifier d'un diplôme étranger non homologué habilitant à exercer la profession d'assistant de service social dans le pays où il a été délivré.

Pour information contacter la D.R.J.S.C.S. de votre région.

Le Centre se réserve le droit de clore les inscriptions en fonction du nombre de dossiers reçus.

En application des préconisations de la D.R.J.S.C.S, il est impossible pour la même année de constituer un dossier d'éducateur de jeunes enfants et un dossier d'éducateur spécialisé.

## • **Epreuves de sélection**

### **Arrêté du 20 juin 2007 (article 3)**

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-42 du code de l'action sociale et des familles, comprennent, une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

### **Les épreuves de sélection se déroulent en deux temps :**

#### **Epreuve écrite (durée : 3 heures)**

Cette épreuve consiste en l'étude d'un texte sur l'actualité sociale ou éducative ou d'une dissertation sur un sujet en lien avec les métiers visés. Elle a pour objectif d'apprécier chez le candidat :

- les capacités d'analyse et de synthèse,
- la mobilité et la maturité intellectuelles,
- la capacité à énoncer et à soutenir un point de vue personnel critique et argumenté,
- la maîtrise de la langue écrite, de ses procédures et de ses techniques.

Cette épreuve est notée sur 20. Elle est éliminatoire pour les candidats qui n'obtiennent pas la moyenne (10/20).

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 16 novembre 2005 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

### **Epreuves orales**

#### **- Epreuve de groupe (1h30)**

##### **- Objectifs :**

- apprécier chez chaque candidat la capacité d'adaptation et l'aptitude à prendre sa place au sein d'un groupe,
- observer les modalités de communication mises en oeuvre par chaque candidat pour faire valoir son point de vue dans un cadre collectif,
- repérer pour chaque candidat ses aptitudes à travailler en groupe et à faire l'analyse de son implication.
- 
- - Contexte
- Huit candidats doivent s'acquitter d'une tâche commune, choisie sur une liste arrêtée par le centre de formation. Réalisation de la tâche : 45 minutes puis commentaire par les candidats : 45 minutes.
- Deux observateurs, professionnels de l'éducation spécialisée qui animent ensuite le temps du commentaire par les candidats.

#### **- Entretien avec un psychologue (30 minutes)**

Cet entretien doit permettre :

- de saisir les grandes lignes de la motivation et de la demande de formation du candidat et d'examiner si celle-ci est compatible avec les exigences de la formation,
- d'évaluer la souplesse psychique et la maturité affective du candidat,
- de vérifier que le candidat présente les qualités qui lui permettront de se situer à la « bonne distance » vis-à-vis des personnes avec lesquelles il sera amené à travailler,

- de vérifier que les conceptions éducatives soutenues par le candidat sont compatibles avec les valeurs qui sous-tendent le projet du centre Saint-Honoré.

## • Examen des résultats

A l'issue des épreuves orales, les résultats des candidats sont examinés par un jury composé de sélectionneurs concernés, du Directeur de l'établissement ou de son adjoint.

Le jury de synthèse attribue une note finale sur 20 à chaque candidat. Tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sont admissibles et figurent sur une liste d'aptitude unique arrêtée par une commission d'admission composée :

- du Directeur du centre de formation ou de son représentant,
- du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
- d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé extérieur à l'établissement de formation.

Les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission sont départagés à partir des critères suivants :

- présence sur la liste d'admission de l'année précédente,
- appréciation à l'épreuve de groupe,
- appréciation à l'entretien avec un psychologue.

La liste d'admission est affichée au centre à la date définie par la D.R.J.S.C.S.. Chaque candidat est informé par courrier de son résultat à la sélection. Les candidats déclarés non admis ont droit à communication de leurs résultats, et sur leur demande, à l'exposé des motifs de leur non admission. L'admission est valable pour l'année en cours seulement. Les frais de sélection ne sont pas remboursés en cas d'échec.

## • Admission au centre

### **Admission**

Pour être admis en formation il faut :

- être reçu(e) aux épreuves de sélection,
- avoir réglé les frais d'inscription,
- bénéficier d'une couverture sociale : l'affiliation au régime étudiant de la Sécurité Sociale se fait au centre le jour de la rentrée,
- être à jour des vaccinations obligatoires : BCG, DTpolio, Hépatite B,
- fournir un extrait de casier judiciaire - Bulletin n° 3 récent en adressant un courrier au Casier Judiciaire National, 44317 Nantes cedex 3

### **Allègements de formation**

Les demandes d'allègements sont étudiées par la direction du centre à partir du dossier fourni par le candidat et soumises à une commission. Le directeur du centre de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation.

## • Programme

### **Formation théorique et clinique (1 450 h)**

4 Domaines de Formation :

- **DF 1** (450h)  
*Accompagnement social et éducatif spécialisé*
- **DF 2** (500h)  
*Conception et conduite de projet éducatif spécialisé*
  - 1ère partie (300h) : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif
  - 2ème partie (200h) : Conception du projet éducatif spécialisé
- **DF 3** (250h)  
*Communication professionnelle en travail social*
  - 1ère partie (125h) : Travail en équipe pluri-professionnelle
  - 2ème partie (125h) : Coordination
- **DF 4** (250h)  
*Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles*
  - 1ère partie (125h) : Implication dans les dynamiques institutionnelles
  - 2ème partie (125h) : Travail en partenariat et en réseau

### **Formation pratique et technique (2100 h)**

Les stages, au nombre de trois, sont effectués dans les divers secteurs où les éducateurs spécialisés peuvent exercer leur métier. Un des stages s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

### **Rythme de la formation**

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

## • Coût

### **EPREUVES DE SELECTION**

- **Epreuve écrite** : 65 €
- **Epreuves orales** : 80 €

**Les frais de sélection** pour les écrits et les oraux sont à envoyer à la date indiquée sur la convocation aux épreuves.

Tout désistement moins de 24 heures avant l'épreuve de sélection, écrite ou orale doit être justifiée (raison médicale ou cas de force majeure appréciée par la direction du centre) et pourra donner lieu à un remboursement de la somme engagée.

**Les frais de dossier** ne sont pas remboursables.

## • Formation

Coût pour une année de formation :

- **Droit d'inscription : 184 €**  
En cas de désistement, la somme engagée reste acquise par le centre de formation sauf en cas d'échec au baccalauréat où le chèque vous sera restitué par courrier postal.
- **Frais de scolarité : 352 €**  
En cas de désistement, ils pourront faire objet d'un remboursement à condition qu'une lettre recommandée soit adressée au plus tard une semaine avant la rentrée.
- **Sécurité Sociale étudiante** (réservé aux personnes ne bénéficiant pas du régime général) : 215 €  
Ce tarif est réévalué chaque année par l'URSSAF.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

## • Financement

- Bourse régionale en travail social

Elle est attribuée par la Région pour une année scolaire, renouvelable chaque fin d'année scolaire et sous certaines conditions de ressources.

- Bourses départementales

Chaque département a des fonctionnements différents. Il convient donc de prendre des renseignements auprès des directions concernées du chef-lieu du département ; un engagement auprès des services du département est souvent exigé à l'issue de la formation en contrepartie de l'aide financière accordée.

La formation initiale en voie directe est financée par la Région Ile-de-France.

### Conditions d'éligibilité à la subvention régionale

- les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- les demandeurs d'emploi, (catégorie A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission ;
- les bénéficiaires du RSA
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

Le coût de la formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur.

Montant de la formation : 16 620 €